

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

N° 201

AMENDEMENT

présenté par
M. Daubié

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 51 à 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas engager la responsabilité du/de la Ministre des Sports, même par un avis, sur un projet d'investissement étranger relatif à l'achat, la cession et le changement d'actionnaires d'une société sportive. L'organe de contrôle de gestion peut échanger avec tout service de l'Etat pour éclairer son analyse et ses décisions qui doivent demeurer celles d'un organe pleinement indépendant.